

Programme du recyclage du Certificat à l'Hyperbarie Mention B



En conformité avec l'Arrêté du 12 décembre 2016 définissant les modalités de formation à la sécurité des travailleurs exposés au risque hyperbare, du décret n°2011-45 du 11 janvier 2011 relatif à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare, et de l'arrêté du 14 mai 2019 définissant les procédures d'accès, de séjour, de sortie et d'organisation du travail pour les interventions en milieu hyperbare exécutées avec immersion dans le cadre de la mention B «techniques, sciences, pêche, aquaculture, médias et autres interventions».

- Pré requis :** - Classe 0 ou 1 mention B
- Aptitude médicale à l'hyperbarie (moins d'un an)

(Durée théorique et pratique : 1 jours/7 h)

Thématique 1 : Les connaissances théoriques des dispositions réglementaires
Distinguer les champs d'application des différentes mentions
Appliquer les dispositions réglementaires aux travaux hyperbares
Appliquer les dispositions réglementaires liées à l'environnement des travaux
Opérations d'entretien et la réglementation applicable aux MPC et EPI
Composition d'une équipe d'intervention
Documents concourant à la protection et au suivi des travailleurs hyperbares
Thématique 2 : Connaissances Pratiques (-12 m pour le 0B et -30 m pour le 1B)
Maitriser les techniques permettant d'effectuer des interventions simples jusqu'à – 12 mètres pour le 1B ou -12 mètres pour le 0B en respectant les règles de sécurité en vigueur
Mettre en œuvre les procédures d'intervention définies dans le manuel de sécurité hyperbare - En situation normale - En situation dégradée - En situation de secours
Maitriser les procédures de décompression
Mettre en place, préparer et vérifier les équipements de plongée